



LES SUIVIS EN SANTE AU TRAVAIL :

Ce qui a changé depuis la loi travail du 8 août 2016

LES SUIVIS INDIVIDUELS :

Concernent tous les agents

Sont assurés par le médecin et les infirmier-e-s. *Article 102 de la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation de la médecine du travail*

Peuvent être **Simple**s ou **Renforcés**

Ont une périodicité adaptée selon :

les risques professionnels, les conditions d'exercices réglementairement définis et l'état de santé des agents.

Article R4624 du Code du Travail

OBJECTIFS DES SUIVIS

Interroger sur l'état de santé et s'assurer de l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail

Informé sur les risques auxquels l'agent est exposé

Sensibiliser aux moyens de prévention

Identifier le type de suivi nécessaire

Informé sur les modalités de suivi

DEUX GRANDS TYPES DE SUIVIS

• Les Suivis Individuels Simple

Pour qui : Pour tous les agents n'ayant pas de risques professionnels réglementairement définis.

Quand : à l'embauche, puis tous les 5 ans, une Visite d'Information et de Prévention (VIP) est réalisée par un médecin ou un infirmier. A la fin de la VIP, une **attestation de suivi** est remise.

• Les Suivis Individuels Renforcés

Pour qui : les postes à risques ou certaines conditions d'exercices professionnels réglementairement définis, les agents dont l'état de santé le nécessite.

Quand : à l'embauche, puis tous les 4 ans par un médecin. **Un avis d'aptitude** est remis à l'issu de cette visite.

Dans l'intervalle des 4 ans, une visite intermédiaire est réalisée par un médecin ou un infirmier au bout de 2 ans. **Une attestation de suivi** est remise à l'issu de cette visite.



En résumé

Suivi Individuel Simple : Pour tous (hors poste à risques)	Suivi Individuel Renforcé : Pour les postes à risques ou selon l'état de santé
Visite d'Information et de Prévention à l'embauche, puis tous les 5 ans réalisée par un médecin ou un infirmier.	Visite avec examen médical à l'embauche, puis tous les 4 ans par un médecin.
Remise d'une attestation de suivi	Remise d'un avis d'aptitude
	Visite Intermédiaire tous les 2 ans par un médecin ou un infirmier.
	Remise d'une attestation de suivi